



CHARTRE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE

*Pascal HEYMES
Isabelle EMONET – Février 2012.*

Etudes, conseils et formation en intercommunalité, fiscalité et finances locales.

SARL au capital de 8 000 Euros, RCS MONTPELLIER : 423 392 950 00014.

Bureaux : 2, rue des Arbousiers -34070 MONTPELLIER - Tél : 04 99 61 47 05 - Fax : 04 99 61 47 09 -

CHARTRE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALLONS DE LA TOUR

Sur un territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier. Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la fiscalité professionnelle unique, comme c'est le cas pour les Vallons de la Tour, ce constat est encore plus criant. En intercommunalité, les décisions des uns impactent nécessairement celles des autres. Il apparaît donc nécessaire que les prises de décisions soient concertées entre les différents niveaux de collectivités.

En effet de nombreuses questions se posent : quel partage de ressources, comment mettre en place une véritable solidarité financière, comment prendre en compte les charges de centralité, comment définir une politique fiscale harmonieuse, comment mutualiser au mieux les services et les moyens... ?

Ce constat s'inscrit en outre dans un contexte global de raréfaction des ressources marqué par la limitation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui limite l'efficacité de la péréquation verticale. En outre, la réforme de la TP est porteuse de grandes incertitudes quant à la dynamique d'évolution des nouvelles recettes économiques.

Par ailleurs, l'importance du projet de territoire approuvé par les élus communautaires rend impossible l'accroissement important des ressources communautaires à destination des communes membres : au contraire, il nécessitera une mobilisation importante des ressources fiscales dont dispose la communauté.

Dans ce contexte, les élus des Vallons de la Tour ont souhaité que soit rédigée une charte des relations financières et fiscales entre communes et communauté.

L'ambition et les objectifs poursuivis par cette charte consiste sont les suivants :

- Stabiliser et pérenniser les ressources financières perçues historiquement par les communes lors du transfert de la taxe professionnelle à la communauté ;
- Redéfinir et à accentuer la solidarité à destination des communes à faibles ressources fiscales et qui sollicitent fortement leurs contribuables, tout en tenant compte de leurs besoins d'équipements et se services publics, au travers de l'importance de leur population ;
- Aider les communes dans la réalisation d'équipements communaux s'inscrivant dans les objectifs du projet de territoire ;
- Permettre à la communauté de poursuivre ses politiques de développement des zones activités, concomitamment aux autres actions du projet de territoire destinées à accroître le niveau de services publics et à accueillir de nouveaux habitants.

Pour autant, la charte n'a pas pour finalité d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions de la charte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux, dans un cadre toutefois d'une politique fiscale en matière d'exonérations ou d'abattements que les élus souhaitent voir harmonisée.

Au final, cette charte a pour objectif de définir et de coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire. Véritable boîte à outils, elle doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Elle doit en outre servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

La charte financière et fiscale porte sur les thématiques suivantes :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- Les fonds de concours et les équipements éligibles ;
- La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Vallons de la Tour ;

- Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE d'intérêt communautaire ;
- La coordination des politiques fiscales des communes et des Vallons de la Tour ;
- La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux communes.

1. L'Attribution de Compensation (AC)

L'enveloppe de l'AC ne sera pas modifiée sauf dans le cas de nouveaux transferts de compétences donnant lieu à une évaluation des charges transférées dans les conditions prévues par la loi (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Le montant de l'AC est cependant pris en compte dans le calcul de la DSC.

2. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition

Compte tenu de la nécessité de financer les projets communautaires, l'enveloppe de la DSC restera stable et tiendra seulement compte du mécanisme de lissage prévoyant la montée en régime progressive de la DSC pour la commune du Passage. Ce mécanisme de lissage prendra fin en 2014.

De ce fait, le montant de la DSC a été fixé de la manière suivante :

- 600 605 € en 2012 ;
- 610 283 € en 2013 ;
- 619 961 € à compter de 2014.

Cependant, en fonction de l'évolution des bases économiques des ZAE communautaires, lorsque les dépenses d'aménagement et d'entretien auront

été amorties (notion de zones bénéficiaires), une nouvelle discussion pourra intervenir sur l'éventuelle progression de l'enveloppe.

Les critères de répartition de la DSC sont refondus avec une volonté de renforcer la solidarité pour réduire les disparités de richesse fiscale entre les communes des Vallons de la Tour.

Quatre critères combinés sont retenus dans une même dotation en tenant compte des dispositions prévues à cet effet par la loi :

- La population DGF avec un plancher de population à 1 200 habitants ;
- Un indicateur de richesse fiscale adapté au contexte local composé des ressources fiscales et de la dotation forfaitaire de la DGF (rapport entre la richesse fiscale moyenne par habitant et la richesse fiscale communale par habitant)

Plus la richesse fiscale communale est faible par rapport à la moyenne, plus l'indicateur de richesse fiscale est supérieur à 1. Plus la richesse fiscale est élevée, plus l'indicateur est inférieur à 1. Pour accentuer la solidarité à destination des communes à faible richesse fiscale, l'indicateur est porté au carré.

- Un indicateur de disparités des ressources d'AC et de DSC (rapport entre la part moyenne des AC / DSC dans le total des recettes 3 taxes et de la DGF constatée sur le territoire et la part moyenne constatée au niveau de chaque commune).

Plus la part de l'AC et de la DSC par rapport à la moyenne est faible, plus l'indicateur est supérieur à 1. Plus la part de l'AC et de la DSC par rapport à la moyenne est élevée, plus l'indicateur est inférieur à 1.

- Un indicateur de pression fiscale propre au contexte local composé du produit des 3 taxes (TH, FB, FNB) perçu par la commune rapporté au produit théorique 3 taxes calculé avec les taux moyens 3 taxes des communes des Vallons de la Tour.

Plus le produit 3 taxes est élevé (en raison des niveaux de taux ou de la faiblesse de la politique d'abattement TH), plus l'effort fiscal est supérieur à 1. Plus le produit 3 taxes est faible, plus l'effort fiscal est inférieur à 1.

Les quatre critères retenus sont combinés de façon à ce que la DSC soit à terme proportionnelle à la population DGF (avec une population plancher de

1 200 habitants) pondérée par les 3 coefficients (richesse fiscale, disparité de ressources d'AC/ DSC et pression fiscale). La DSC par habitant sera d'autant plus forte que la richesse fiscale communale est faible, que la part de son AC et de sa DSC dans ses recettes est faible et que l'effort fiscal est important.

Afin d'assurer une transition entre la DSC répartie en fonction des nouvelles règles décidées et la DSC actuelle, il a été acté un mécanisme transitoire :

- Qui garantit à chaque commune un montant de DSC égal à 90% du montant perçu l'année précédente.
- Financé par un écrêtement de la DSC des communes enregistrant une évolution de leur DSC supérieure à 90% du montant de l'année précédente.
- Qui n'est pas inflationniste dans l'évolution de l'enveloppe de DSC car autofinancé par les communes.

Le conseil de communauté proposera une délibération de modification des critères de la dotation de solidarité communautaire.

3. Les fonds de concours et les équipements éligibles

L'enveloppe des fonds de concours versés par la communauté aux communes membres sera maintenue. Elle est fixée aux montants suivants, intégrant le mécanisme de lissage pour la commune de Le Passage :

- 2012 : 240 000 €,
- 2013 : 245 000 €,
- 2014 : 250 000 €.

Cette enveloppe comprendra des fonds de concours au titre de la voirie dont le montant sera au maximum égal à 50% de l'enveloppe totale des fonds de concours. Les critères de répartition des fonds de concours voirie seront définis par la commission voirie des Vallons de la Tour, comme par exemple, la longueur des voiries communales et l'intensité du trafic sous la forme d'un coefficient de fréquentation.

L'enveloppe résiduelle des fonds de concours après définition de la fraction « voirie » sera affectée à la réalisation d'équipements communaux pour des projets structurants dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les équipements dont le rayonnement est supra communal (centre médical, par exemple ...).
- Certains équipements de base qui répondent aux besoins et accompagnent le développement de la population (école, agrandissement de mairie, maintien des commerces dans les centres village, par exemple...).

Les équipements concernés feront l'objet d'une présentation préalable à la commission ad hoc pour lui permettre de prévoir la planification, voire la priorisation si nécessaire, des fonds de concours en veillant à une répartition harmonieuse de ces équipements éligibles sur l'ensemble du territoire communautaire.

4. La mise en place d'un partage conventionnel de foncier bâti sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) des Vallons de la Tour

Le produit de foncier bâti communal sur les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles) fera l'objet d'un partage entre les communes et la communauté sur la base des quatre principes suivants :

- Le partage ne porte que sur les produits supplémentaires de FB communal à compter de la première année d'application de la charte (les stocks existants sont exclus).
- Les produits supplémentaires sont calculés à partir des bases actualisées dépassant celles de l'année précédente et à partir du taux d'imposition communal voté chaque année.
- Les communes conservent 1/3 du produit supplémentaire de FB communal issu des bases supplémentaires dans les ZAE communautaires et en reversent 2/3 à la communauté.
- La convention de partage sera revue en cas de modification du périmètre communautaire dans le cadre du SDCI.

Une convention de partage des produits communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les établissements industriels et commerciaux

implantés sur les zones d'activités économiques communautaires, sera établie entre les Vallons de la Tour et chaque commune concernée

5. Le reversement de la Taxe d'Aménagement communale sur les nouveaux bâtiments des ZAE

La totalité de la taxe d'aménagement communale sur les nouveaux bâtiments dans les ZAE communautaires (anciennes ou nouvelles), sera reversée à la communauté.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les établissements industriels et commerciaux implantés sur les zones d'activités économiques communautaires, sera établie entre les Vallons de la Tour et chaque commune concernée

6. La coordination des politiques fiscales des communes et des Vallons de la Tour

Les communes et l'intercommunalité ont souhaité conserver une totale liberté dans le vote des taux des taxes ménages. Aucune volonté de spécialisation fiscale pour les communes ou la communauté n'a été exprimée.

Néanmoins, les élus sont tous unanimes sur la nécessité de coordonner les politiques fiscales. Il est proposé à ce titre la mise en place d'une commission mixte des finances communes – communauté se réunissant 2 à 3 fois par an pour évoquer les politiques fiscales envisagées par chaque niveau de collectivité.



7. La mutualisation des services et des moyens et l'assistance aux communes

Les communes et la communauté s'engagent à poursuivre la démarche de mutualisation de moyens techniques et / ou humains, en particulier en matière de marchés publics : à ce titre, un schéma de mutualisation sera élaboré d'ici 2014

Toute demande d'assistance à Maitrise d'ouvrage déléguée émise par les communes pour leurs équipements propres, en contrepartie d'une participation financière de la commune sur le coût des moyens humains, mis à disposition sera étudié. En revanche, l'avance de TVA est abandonnée.

La commission stratégie de l'intercommunalité se réunira 2 à 3 fois par an pour étudier la mise en œuvre des politiques de mutualisation et d'assistance envisagées pour les communes et le groupement.